



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 130578

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance du syndrome du nez vide. Ce syndrome apparaît après une turbinectomie qui est une intervention chirurgicale destinée à retirer - totalement ou partiellement - les cornets inférieurs du nez, lorsque la cavité nasale présente une obstruction persistante et résistante aux traitements classiques. Or ces cornets ont un rôle primordial d'ajustement de l'air inspiré à la température du corps, de filtration, d'humidification. Il s'avère que la turbinectomie peut altérer ces fonctions et entraîner le syndrome du nez vide. Les conséquences de ce dernier sont insupportables pour ceux qui en souffrent. Elles leur imposent souvent la cessation de l'activité professionnelle et l'utilisation de matériel médical coûteux. Malgré cela, le syndrome du nez vide ne figure toujours pas sur la liste des affections de longue durée (ALD), établie à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, même s'il remplit les critères d'une affection « comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse », selon l'article 322-3 du code de la sécurité sociale. Au vu de ces éléments, il lui demande de lui préciser ses intentions quant à une éventuelle inscription du syndrome du nez vide sur la liste des affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130578

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2235

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)